



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2024.11

**Définition des zones  
d'accélération pour le  
développement des  
énergies  
renouvelables**

**Cartographie  
communale**

**Adoption**

### L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 12 FEVRIER

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2024**

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIGNY A, FOURNIER, SIMULA, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE; ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, GHERSIN.

**Etaient absents représentés :** Procuration de Mme PIERRE à M. BLOUIN, M. FAVARIO à M. PIGNY, M. CURTIL à Mme CROISIER, Mme CHAPPEL à Mme BARBOTIN, Mme CLERICI à Mme FAVRELLE

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs ANCHISI, KAMANDA, PATRIS, JUGET

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise MAGDELAINE

La loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour le développement et la production d'énergies renouvelables. Ces zones doivent permettre d'identifier des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Les projets de production d'énergies renouvelables qui verront le jour dans ces périmètres bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite p. ex.) et administratif (simplification de certaines procédures).

Dans cette phase, la carte cible le solaire photovoltaïque et le déploiement des réseaux de chaleur. D'autres secteurs seront étudiés dans un 2<sup>e</sup> temps concernant les filières suivantes : méthanisation, éolien et hydroélectrique.

Pour précision, ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L.123-19-1,

**Vu** le Code de l'énergie et en particulier son article L.141-5-3 ;

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**CONSIDÉRANT** que les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

**Vu** le projet de cartographie des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables,

**Vu** le bilan de la concertation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, SIMULA, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE; ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN) :

**Article 1:** **APPROUVE** les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération.

**Article 2:** **PRECISE** que ces zones d'accélération seront annexées au PLU.

**Article 3:** **DIT** que ces zones d'accélération seront transmises à Annemasse Agglo et au référent préfectoral.

**Article 4:** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

19/02/2024

- de sa mise en ligne le :

19/02/2024

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

# Gaillard

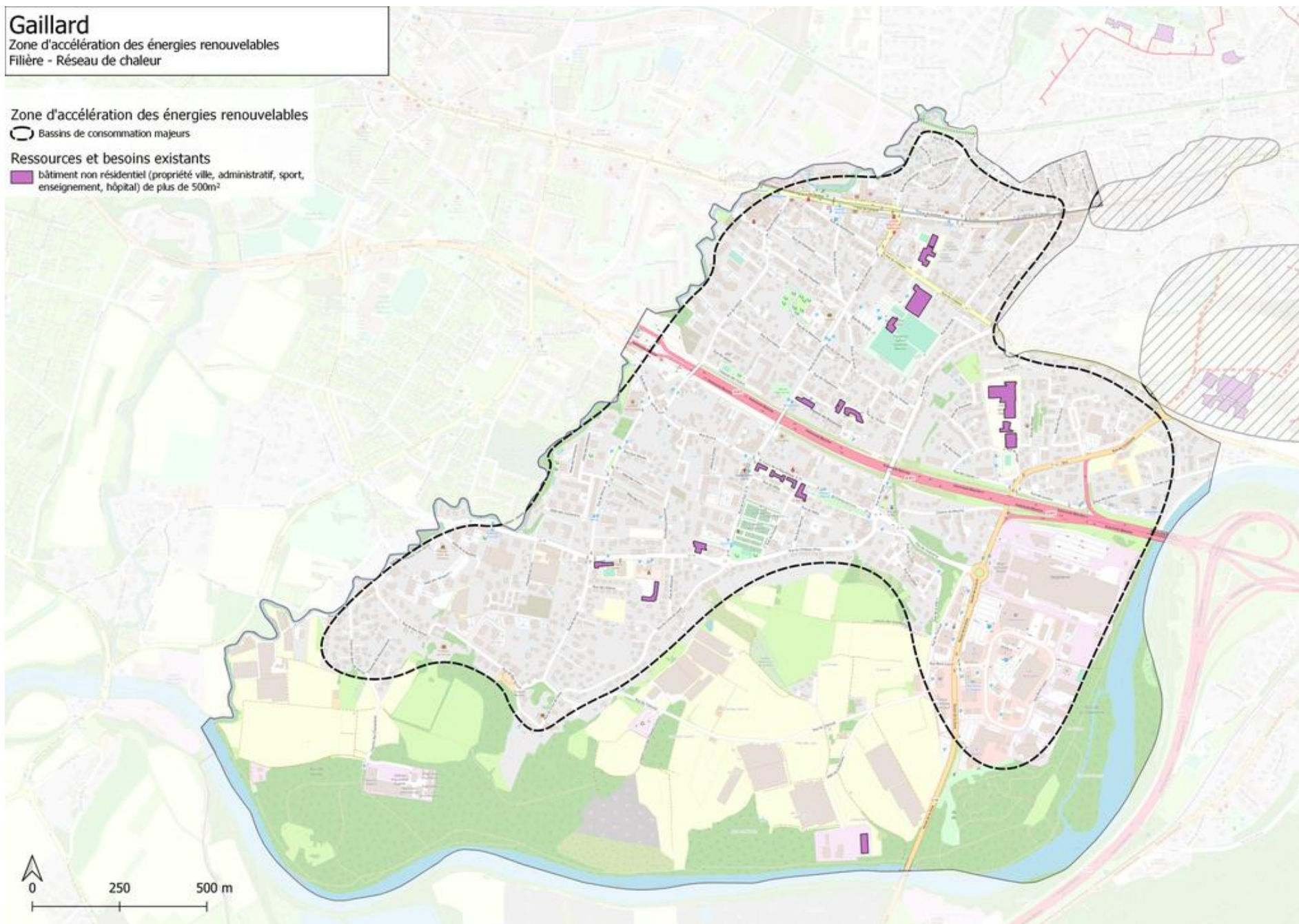
Zone d'accélération des énergies renouvelables  
Filière - Réseau de chaleur

Zone d'accélération des énergies renouvelables

○ Bassins de consommation majeurs

Ressources et besoins existants

■ bâtiment non résidentiel (propriété ville, administratif, sport, enseignement, hôpital) de plus de 500m<sup>2</sup>



# Gaillard

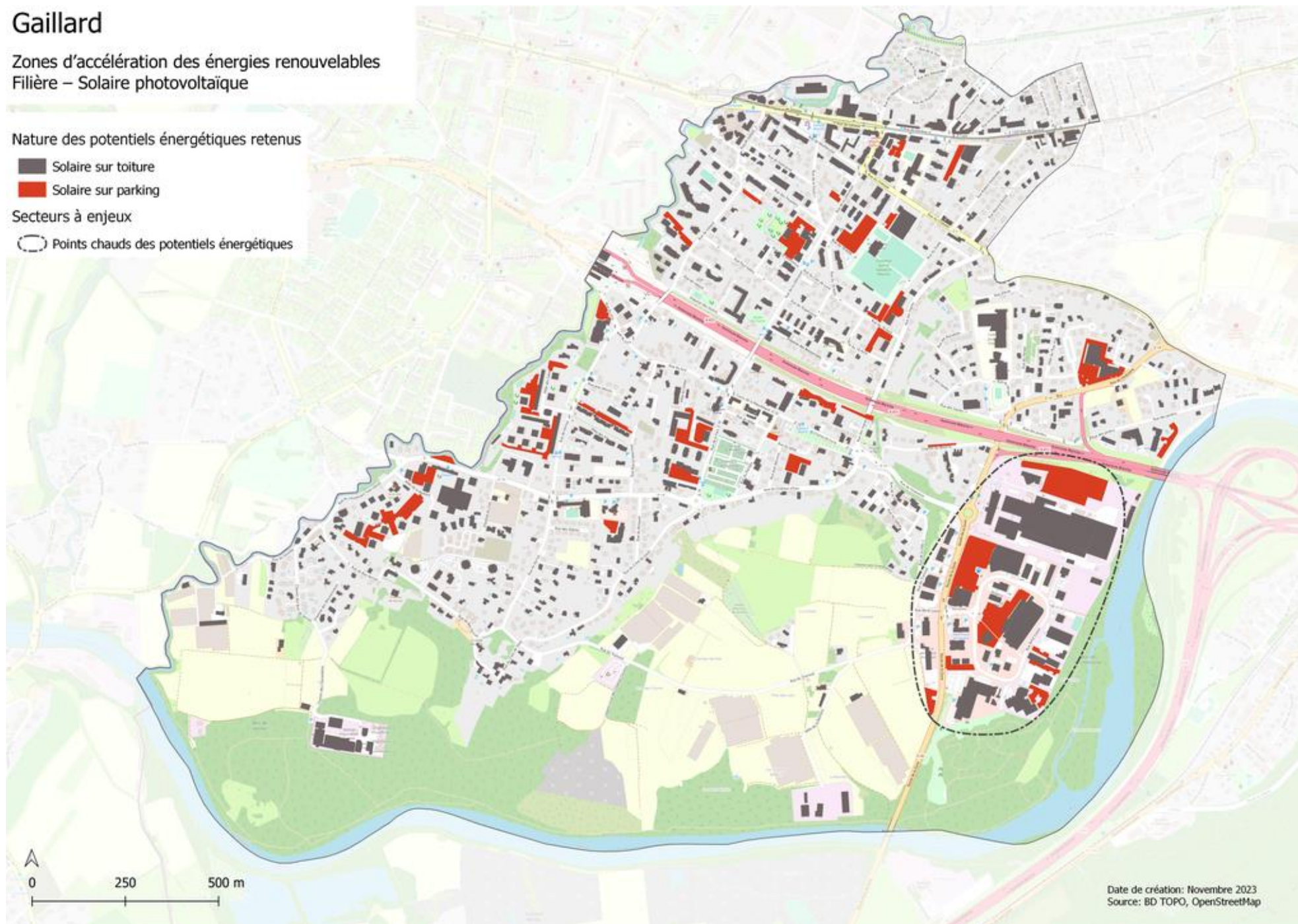
Zones d'accélération des énergies renouvelables  
Filière – Solaire photovoltaïque

Nature des potentiels énergétiques retenus

- Solaire sur toiture
- Solaire sur parking

Secteurs à enjeux

- Points chauds des potentiels énergétiques



Date de création: Novembre 2023  
Source: BD TOPO, OpenStreetMap